

(A)

(N° 5.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1860-1861.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1861.

(Voir les N° 8 et 28 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1860, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1861, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour l'année 1861, au chiffre de 15,944,527 francs, et sera réparti entre les provinces conformément à la loi du 9 mars 1848.

ART. 2.

Le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1861, est évalué à la somme de cent quarante-huit millions six cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-dix francs (fr. 148,629,190) et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843, à la somme de quatre cent mille francs (fr. 400,000).

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1861.

Bruxelles, le 12 décembre 1860.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERVOORT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) Baron SNOY.
H. DE BOE.*

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1861.

ADMINISTRATIONS	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
		IMPOTS.
	<i>Foncier</i>	{ Principal 3 centimes additionnels ordinaires 2 Id. id. pour non-valeurs. 10 Id. id. extraordinaires 3 Id. id. supplémentaires sur le tout
	<i>Personnel</i>	{ Principal. 10 centimes additionnels extraordinaires
	<i>Patentes</i>	{ Principal 10 centimes additionnels extraordinaires
	Droit de débit des boissons alcooliques.	
	— des tabacs.	
	<i>Redevances sur les mines</i>	{ Principal 10 centimes additionnels ordinaires pour non-valeurs 5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	<i>Douanes</i>	{ Droits d'entrée Droits de sortie. Droits de tonnage
	<i>Accises.</i>	{ Sel Vins étrangers. Eaux-de-vie indigènes. — étrangères. Bières et vinaigres Sucres de canne et de betterave Glucoses et autres sucres non cristallisables.
	<i>Garantie</i>	Droits de marque des matières d'or et d'argent
	<i>Recettes diverses.</i>	{ Droits de magasins des entrepôts, perçus au profit de l'Etat. Recettes extraordinaires et accidentelles

MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1861.		TOTAL.	OBSERVATIONS.
15,944,527			
478,535			
318,890	18,886,290		
1,594,452			
550,086			
9,400,000	10,340,000		
940,000			
3,600,000	3,960,000		
360,000			
,	1,150,000		
,	185,000		
480,000			
48,000	534,400		
26,400			
(¹) 14,000,000			(1) Déduction faite des 3/4 de la recette probable sur les cafés, soit 1,800,000 francs attribués au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.
25,000	14,705,000		
680,000			
5,075,000			
(²) 2,000,000			(2) Déduction faite de 36 p. c. du produit probable, soit fr. 1,100,000 »
(³) 5,500,000			(3) Id. id. 3,100,000 »
(⁴) 190,000	24,790,000		(4) Id. id. 110,000 »
(⁵) 8,680,000			(5) Id. id. 4,880,000 »
(⁶) 3,550,000			(6) Id. id. 1,870,000 »
15,000			
,	225,000		
180,000	195,000		
15,000			

ADMINISTRATIONS	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
	IMPOTS. (Suite.)
	Enregistrement (principal et 50 centimes additionnels). . .
	Greffe (Id. id.). . .
	Hypothèques (Id. 26 id.). . .
	Successions (Id. 50 id.). . .
	Droit de mutation en ligne directe (princ. et 50 c. addit.)
	Droit dû par les époux survivants (id.). . .
	Timbre.
	Naturalisations
	Amendes en matière d'impôts.
	Id. de condamnation en matières diverses.
	PÉAGES.
	Rivières et canaux
	Routes appartenant à l'État.
	Taxe des lettres et affranchissements.
	Port des journaux et imprimés
	Droits sur les articles d'argent
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842. . .
	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.
	CAPITAUX ET REVENUS.
	Chemin de fer
	Télégraphes électriques.
	Domaines (valeurs capitales)
	Forêts.
	Dépendances des chemins de fer
	Établissements et services régis par l'État
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires
	Revenus des domaines
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	<i>Droits additionnels et amendes..</i>
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	<i>Domaines</i>
TRAVAUX PUBLICS.	<i>Postes</i>
MARINE.	
TRAVAUX PUBLICS.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	

MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1861.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
13,500,000		
250,000		
2,400,000		
8,825,000		
1,650,000	30,520,000	105,510,690
150,000		
5,650,000		
5,000		
150,000		
140,000		
2,800,000	4,400,000	
1,600,000		
2,435,000		
550,000		
29,000	(1) 2,840,000	7,350,000
46,000		
*	110,000	
27,500,000	28,000,000	
500,000		
1,100,000		
1,000,000		
100,000	3,615,000	
340,000		
800,000		
275,000		
	34,042,500	

(1) Déduction faite de 42 p. c. du produit probable des postes, soit 2,060,000 francs, attribués au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

ADMINISTRATIONS	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES. (Suite).	
TRÉSOR PUBLIC.	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)
	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.
	— des actes des commissariats maritimes.
	— des droits de chancellerie
	— des droits de pilotage
	— des droits de fanal
	— de la fabrication de monnaies de cuivre.
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes
	Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables
	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements
TRÉSOR PUBLIC.	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.
	Recettes accidentelles.
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées
	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites
FONDS SPÉCIAL.	
	Produits des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843.

MONTANT DES PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1861.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
130,000		
800,000		
50,000		
55,000		
600,000	2,427,500	
100,000		
180,000		
232,500		
300,000		
1,000		
145,000	171,000	
25,000		
30,000		
500,000	550,000	
770,000	1,726,000	
40,000		
100,000		
70,000	1,023,000	
24,000		
1,000		
20,000		
TOTAL. . . . fr.	148,629,190	
.	400,000	